

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

Question 16 **Référence : SCGM-2, doc.1, page 49 de 99, lignes 14 à 21.**

Selon la formule proposée, un client grand débit, par exemple, qui aurait un profil de consommation plat (sans pointe de consommation) bénéficierait d'un crédit d'équilibrage pour le facteur « pointe ». De plus, si la consommation journalière de pointe de ce client se situait hors période hivernale et était (nécessairement) supérieure à sa consommation journalière moyenne annuelle, il se verrait facturer pour le facteur « espace » de l'équilibrage un prix inférieur à la valeur moyenne du distributeur.

Veillez confirmer l'exactitude de l'affirmation qui précède, la corriger ou y apporter les nuances requises, le cas échéant.

Question 16.1 :

Est-il exact d'affirmer que, dans le cas d'un client interruptible ayant une donnée journalière C égale à zéro, un crédit d'équilibrage pour le facteur « pointe » s'appliquerait en tout temps, que le distributeur se prévale ou pas de la possibilité d'interrompre ce client ?

Question 16.2 :

Un fournisseur d'énergie opérant des TAG (turbines à gaz) et qui se retrouverait à être un client grand débit interruptible de SCGM pourrait-il donc bénéficier des mêmes avantages ?

Question 16.3 :

Veillez fournir une estimation de la valeur économique des avantages tarifaires dont pourrait bénéficier sur une base annuelle un client correspondant aux caractéristiques précédemment énoncées et opérant une TAG d'une puissance de 1000 MW selon un profil de consommation plat.

Réponse 16

Rectifions tout d'abord que le profil de consommation plat ne donne pas de crédit d'équilibrage ; il donne plutôt un équilibrage nul (égal à zéro).

Selon les trois paramètres journaliers A, B et C vus au témoignage, le tarif d'équilibrage peut résulter en un crédit pour l'« espace », un crédit pour la « pointe », un crédit pour les deux ou un crédit pour ni l'un ni l'autre. La pièce SCGM-7, document 3 montre d'ailleurs différents exemples de calculs du tarif d'équilibrage. Notons que pour un client interruptible, le paramètre C est défini à zéro, et des profils comme ceux illustrés aux colonnes 14, 15 et 16 donneraient, en plus d'un crédit pour l'« espace », un crédit pour la « pointe ».

Lorsque le profil de consommation moyen du distributeur est un profil principalement chauffage, il en résulte, bien sûr, qu'un client à profil de consommation inverse au profil chauffage (client

saisonnier) se voit facturer un prix d'équilibrage (« espace » et « pointe ») inférieur au prix moyen du distributeur. (Comparer exemples des colonnes 7 et 14, lignes 22 et 23 de la pièce SCGM-7, document 3)

D'une autre manière, lorsque le profil de consommation moyen du distributeur est un profil principalement interruptible, il en résulte qu'un client à profil de consommation saisonnier se voit facturer un prix d'équilibrage supérieur au prix moyen du distributeur.

Réponse 16.1

Exact. Le paramètre C est défini à zéro pour les clients interruptibles et permet de reconnaître que les volumes de ces clients sont en tout temps mis à la disponibilité du distributeur.

Réponse 16.2

Le tarif d'équilibrage proposé l'est pour tous les clients quelle que soit leur nature.

Réponse 16.3

Rappelons à nouveau que le tarif d'équilibrage reflète les coûts et que ces coûts sont chargés aux clients qui les ont causés. Il ne s'agit pas ici « d'avantages tarifaires ».

Un profil de consommation plat donne un équilibrage égal à zéro. Voir réponse à la question 15, SCGM-2, document 1.96. Des exemples de prix d'équilibrage selon le profil de consommation et le profil de livraison sont fournis à la pièce SCGM-7, document 3, incluant le profil de consommation plat.